

Délibération n°2023-036

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOURS (VAL D'OISE)

DATE DE CONVOCATION	SÉANCE DU 20 AVRIL 2023
14 AVRIL 2023	L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE JEUDI VINGT AVRIL A DIX-NEUF HEURES
DATE D'AFFICHAGE	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Joël BOUCHEZ, Maire de MOURS.
14 AVRIL 2023	<p><u>Etaient présents :</u> M. Joël BOUCHEZ, M. Olivier LESUEUR, Mme Josette LEHOUGAIS, M. Denis DI BENEDETTO (Adjoints), M. Hervé MOREL, Mme Maria PINTAS, M. Franck FOURMENT, M. Sébastien DELORY, M. Roland PINTAS, Mme Sylvie LOISEL, M. François FUSELIER, M. Lionel LAVAUD (Conseillers municipaux), Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement.</p> <p><u>Pouvoir :</u> Madame Pascale HARDOUIN donne pouvoir à Monsieur Denis DI BENEDETTO. Madame Céline TOURNOIS donne pouvoir à Monsieur Lionel LAVAUD. Madame Julie PENA donne pouvoir à Madame Sylvie LOISEL. Madame Lydia GOMES FERNANDES donne pouvoir à Madame Maria PINTAS.</p> <p><u>Absents :</u> Mme Anne SAXEMARD, Madame Katia MARTEAU, M. Cédric BELLONY.</p> <p>Madame Josette LEHOUGAIS a été élue secrétaire de séance.</p> <p>Il est utilisé un vote à scrutin public.</p> <p>Un riverain avait alerté par courrier le Maire et la Gendarmerie des risques d'accidents rue des Lilas à cause des stationnements dangereux.</p> <p>Suite à ces réclamations, la circulation et de stationnement ont été règlementés rue des Lilas à compter du 1^{er} septembre 2022.</p> <p>Ce même riverain a saisi le Tribunal administratif pour contester le plan de circulation et de stationnement mis en place.</p> <p>Une médiation a eu lieu le 6 avril 2023 en mairie pour trouver un accord entre la Commune et le riverain.</p>
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE : 19	
PRESENTS : 12	
VOTANTS : 16	
QUORUM ATTEINT	
<u>OBJET :</u> Circulation et stationnement de la rue des Lilas	

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p>14 AVRIL 2023</p>	<p>Vu les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales concernant les pouvoirs de police du Maire,</p> <p>Vu l'arrêté du Maire n°2022/037 en date du 1^{er} août 2022 réglementant la vitesse de la rue des Lilas,</p>
<p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p>14 AVRIL 2023</p>	<p>Vu l'arrêté du Maire n°2022/039 en date du 1^{er} août 2022 réglementant la circulation et le stationnement de la rue des Lilas,</p> <p>Vu la plainte d'un riverain à l'encontre des mesures de stationnement et de circulation de la rue des Lilas,</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE : 19</p> <p>PRESENTS : 12</p> <p>VOTANTS : 16</p> <p>QUORUM ATTEINT</p>	<p>Considérant qu'une médiation a eu lieu entre Monsieur le Maire et le plaignant le 6 avril 2023,</p> <p>Considérant que suite à cette médiation un accord a été trouvée entre les deux parties,</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p>
<p>OBJET :</p> <p>Circulation et stationnement de la rue des Lilas</p>	<p>- PREND ACTE de la médiation entre Monsieur le Maire et le plaignant qui est du domaine de police du Maire.</p> <p>- VALIDE la proposition de Madame la Médiatrice détaillée ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une circulation à sens unique limitée à 30 km/h rue des Lilas dans la partie qui comprend le numéro 18 et entre l'Avenue des Grandchamps et la rue des Pervenches. Le sens de circulation sera déterminé en fonction de la sécurité. • Stationnement des véhicules sur la voirie dans la partie précisée ci-dessus (parking longitudinal en quinconce). • Marquage au sol devant les portails et dans les tournants pour empêcher le stationnement. • Mise en place de stationnement pour PMR. • Présentation du projet au Conseil municipal et aux riverains. • Arrêté de police du Maire et mise en place dans un délai de 6 à 7 mois (octobre 2023). • Envoi d'un courrier en attendant aux administrés pour les inciter à respecter les règles de stationnement. • Fin de la médiation et retrait de la demande du plaignant auprès du Tribunal administratif une fois les points ci-dessus implémentés.

**DATE DE
CONVOCATION**

14 AVRIL 2023

DATE D’AFFICHAGE

14 AVRIL 2023

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19

PRESENTS : 12

VOTANTS : 16

QUORUM ATTEINT

OBJET :
**Circulation et
stationnement de
la rue des Lilas**

- **DIT** que les frais occasionnés par lesdites décisions seront prévus au budget principal de l’exercice 2023.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Le Maire,

Joël BOUCHEZ

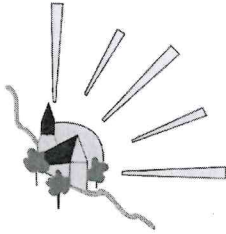


La Secrétaire de séance,

Josette LEHOUGAIS

Selon l’article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l’objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d’un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mours ou d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d’appel compétente étant celle de Versailles).

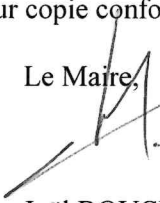

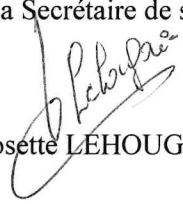
Le tribunal administratif de Cergy-pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l’intermédiaire de l’application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l’adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

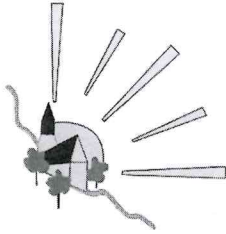


Délibération n°2023-037

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOURS (VAL D'OISE)

DATE DE CONVOCATION 14 AVRIL 2023	SÉANCE DU 20 AVRIL 2023 L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE JEUDI VINGT AVRIL A DIX-NEUF HEURES
DATE D’AFFICHAGE 14 AVRIL 2023	<p>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Joël BOUCHEZ, Maire de MOURS.</p> <p><u>Étaient présents :</u> M. Joël BOUCHEZ, M. Olivier LESUEUR, Mme Josette LEHOUGAIS, M. Denis DI BENEDETTO (Adjoints), M. Hervé MOREL, Mme Maria PINTAS, M. Franck FOURMENT, M. Sébastien DELORY, M. Roland PINTAS, Mme Sylvie LOISEL, M. François FUSELIER, M. Lionel LAVAUD (Conseillers municipaux), Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement.</p> <p><u>Pouvoir :</u> Madame Pascale HARDOUIN donne pouvoir à Monsieur Denis DI BENEDETTO. Madame Céline Tournois donne pouvoir à Monsieur Lionel LAVAUD. Madame Julie PENA donne pouvoir à Madame Sylvie LOISEL. Madame Lydia GOMES FERNANDES donne pouvoir à Madame Maria PINTAS.</p> <p><u>Absents :</u> Mme Anne SAXEMARD, Madame Katia MARTEAU, M. Cédric BELLONY.</p> <p>Madame Josette LEHOUGAIS a été élue secrétaire de séance.</p> <p>Il est utilisé un vote à scrutin public.</p> <p>Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la locataire de l’appartement T3 situé au sein de l’immeuble BELDON a fait part de son souhait de partir au 1^{er} août 2023. Celle-ci louait l’appartement depuis le 1^{er} décembre 2015.</p> <p>Le secrétariat est en attente du courrier de préavis.</p> <p>Pour information, l’appartement est composé de 3 pièces. Sa surface est de 63,80 m². Il est situé au rez-de-chaussée. Il y a une place de parking extérieur.</p> <p>Monsieur le Maire dit que l’appartement T4 situé dans le même immeuble est en vente depuis début mars. Pour l’instant, il n’y a pas eu de visites. L’appartement est en vente par l’agence IMMO PRESLES au prix de 344 850 €.</p>
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 12 VOTANTS : 16 QUORUM ATTEINT	
<u>OBJET :</u> Gestion appartement immeuble BELDON	

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p>14 AVRIL 2023</p>	<p>Monsieur le Maire souhaite connaître l'avis du Conseil municipal concernant la gestion de cet appartement après le départ de la locataire.</p> <p>Pour rappel, le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune (art. L 2241-1 du CGCT).</p>
<p>DATE D'AFFICHAGE</p> <p>14 AVRIL 2023</p>	<p>Le Conseil municipal est seul compétent pour les acquisitions et pour les ventes.</p> <p>Vu l'article L.3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques,</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE : 19</p> <p>PRESENTS : 12</p> <p>VOTANTS : 16</p> <p>QUORUM ATTEINT</p>	<p>Vu les articles L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,</p> <p>Considérant que la vente des biens immobiliers du domaine privé communal apporterait des ressources financières supplémentaires à la Commune,</p> <p>Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,</p> <p>Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec 13 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. Sébastien DELORY, Mme Sylvie LOISEL et Mme Julie PENA),</p>
<p>OBJET :</p> <p>Gestion appartement immeuble BELDON</p>	<p>- DÉCIDE de vendre l'appartement T3 situé au sein de l'immeuble BELDON et classé dans le domaine privé communal.</p> <p>- DÉCIDE de mandater l'agence immobilière IMMO PRESLES pour la vente de l'appartement T3.</p> <p>- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir dans la procédure de vente de ces trois biens et notamment de négocier avec les acheteurs.</p> <p>Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour copie conforme,</p> <p>Le Maire,  Joël BOUCHEZ</p> <p></p> <p>La Secrétaire de séance,  Josette LEHOUGAIS</p> <p>Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mours ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles). Le tribunal administratif de Cergy-pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.télérecours.fr).</p>



Délibération n°2023-038

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOURS (VAL D'OISE)

DATE DE CONVOCATION 14 AVRIL 2023	SÉANCE DU 20 AVRIL 2023 L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE JEUDI VINGT AVRIL A DIX-NEUF HEURES
DATE D’AFFICHAGE 14 AVRIL 2023	<p>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Joël BOUCHEZ, Maire de MOURS.</p> <p><u>Etaient présents :</u> M. Joël BOUCHEZ, M. Olivier LESUEUR, Mme Josette LEHOUGAIS, M. Denis DI BENEDETTO (Adjoints), M. Hervé MOREL, Mme Maria PINTAS, M. Franck FOURMENT, M. Sébastien DELORY, M. Roland PINTAS, Mme Sylvie LOISEL, M. François FUSELIER, M. Lionel LAVAUD (Conseillers municipaux), Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement.</p> <p><u>Pouvoir :</u> Madame Pascale HARDOUIN donne pouvoir à Monsieur Denis DI BENEDETTO. Madame Céline Tournois donne pouvoir à Monsieur Lionel LAVAUD. Madame Julie PENA donne pouvoir à Madame Sylvie LOISEL. Madame Lydia GOMES FERNANDES donne pouvoir à Madame Maria PINTAS.</p> <p><u>Absents :</u> Mme Anne SAXEMARD, Madame Katia MARTEAU, M. Cédric BELLONY.</p> <p>Madame Josette LEHOUGAIS a été élue secrétaire de séance.</p> <p>Il est utilisé un vote à scrutin public.</p> <p>Monsieur le Maire donne lecture d’un courrier transmis par une famille concernant la restauration scolaire.</p> <p>Cette famille avait payé l’abonnement trimestriel sur 4 jours le 5 janvier 2023 pour les mois de janvier-février et mars.</p> <p>Son enfant est absent du 06 mars au 09 mai 2023 en raison d’un voyage. La famille avait prévenu l’école de l’absence depuis le mois de novembre 2022.</p> <p>Toutefois, le service périscolaire n’a été informé de cette absence que le 9 mars 2023 par un mail de la famille. Le mois de mars étant déjà entamé, les repas ont pu être annulés du 14 mars au 31 mars 2023.</p>
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 12 VOTANTS : 16 QUORUM ATTEINT	
OBJET : Réclamation paiement restauration scolaire	

**DATE DE
CONVOCATION**

14 AVRIL 2023

DATE D’AFFICHAGE

14 AVRIL 2023

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19

PRESENTS : 12

VOTANTS : 16

QUORUM ATTEINT

OBJET :
**Réclamation
paiement
restauration
scolaire**

La famille demande le remboursement des repas pour la période du 6 mars au 31 mars.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l’unanimité**,

- **REFUSE** le remboursement des repas du mois de mars 2023 à cette famille.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Le Maire,



Joël BOUCHEZ



Le Secrétaire de séance,



Josette LEHOUGAIS

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mours ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).

Le tribunal administratif de Cergy-pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).